



Acte exécutoire

Transmis au représentant de l'Etat le 09/04/2015

Reçu par le représentant de l'Etat le 09/04/2015

Publié ou notifié le 09/04/2015

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Département d'Indre-et-Loire**

**VILLE DE TOURS**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2015**

Convocations envoyées le 01 avril 2015

Nombre de conseillers élus 55

Nombre de conseillers en exercice 55

Etaient présents : Sous la présidence de Monsieur le Maire Serge BABARY, Jacques CHEVTCHENKO, Céline BALLESTEROS, Olivier LEBRETON, Françoise AMIOT, Thibault COULON, Christine BEUZELIN, Christophe BOUCHET, Alexandra SCHALK-PETITOT, Xavier DATEU, Brigitte GARANGER-ROUSSEAU, Edouard de GERMAY, Chérifa ZAZOUA-KHAMES, Yves MASSOT, Barbara DARNET MALAQUIN, Brice DROINEAU, Myriam LE SOUËF, Louis ALUCHON, Danielle OGER, Lionel BEJEAU, Isabelle GARRABÉ, Julien ALET, Jacques BOULANGER, Henri ROUSSEAU, Monique DELAGARDE, Mauro CUZZONI, Antoine GODBERT, Sylvie BOURBON, Jérôme TEBALDI, Stéphanie LEPRON, Cécile ESTIVIN MERCIER, Marion NICOLAY CABANNE, Hélène MILLOT-MOREAU, Danielle NGO NGII, Cécile CHEVILLARD, Julien HEREAU, Aurélie OSSADZOW, Bastien LEBRUN, Gilles GODEFROY, Hélène O'CONNELL, Pierre-Henry MOREAU.

Avaient donné pouvoir :

Sophie AUCONIE a donné pouvoir à Louis ALUCHON

Yasmine BENDJADOR a donné pouvoir à Serge BABARY

Gauthier MARTINY a donné pouvoir à Céline BALLESTEROS

Absents excusés :

Monique MAUPUY

Gérard GERNOT

Pierre TEXIER

Josette BLANCHET

Jean-Patrick GILLE

Caroline DEFORGE

Emmanuel DENIS

David CHOLLET

Pierre COMMANDEUR

Cécile JONATHAN

Nadia HAMOUDI

- 17

**FISCALITE DIRECTE LOCALE - ABATTEMENT A LA TAXE D'HABITATION POUR LES PERSONNES HANDICAPEES**

Edouard de GERMAY, Adjoint au Maire donne lecture du rapport suivant :

Mes chers collègues,

Le code général des impôts (C.G.I.) ouvre la possibilité aux collectivités territoriales percevant la Taxe d'Habitation d'en atténuer la charge auprès d'une catégorie de personnes, en l'occurrence, les personnes handicapées.

Je vous rappelle que d'autres abattements, eux aussi prévus par le CGI, existent déjà sur Tours :

- l'abattement général à la base de 15 % appliqué à tout foyer fiscal,
- l'abattement spécial à la base de 10% pour les personnes à faibles ressources,
- et l'abattement de 20% pour charges de famille (25 % à partir de la 3ème personne).

L'article 1411 II.3 bis du CGI fixe l'abattement en faveur des personnes handicapées ou invalides à 10%. La décision de mettre en place l'abattement appartient à l'assemblée délibérante qui doit se prononcer avant le 1<sup>er</sup> octobre pour rendre applicable la mesure au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Les bénéficiaires de l'abattement sont listés dans le C.G.I. :

- les titulaires de l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) mentionnée à l'article L.815-24 du code de la sécurité sociale ;
- les titulaires de l'allocation adultes handicapés (AAH) mentionnée aux articles L.821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- les personnes atteintes d'une infirmité ou invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence ;
- les titulaires de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- les personnes habitant avec l'une des catégories de personnes précitées.

Toutefois, le bénéfice de l'abattement de 10% n'est pas automatique. Il revient en effet à la personne intéressée de remplir un formulaire spécifique de la Direction Générale des Finances Publiques (D.G.F.I.P.) et lui retourner accompagné des pièces justificatives attendues attestant de sa situation. Ce formulaire est joint en annexe. Il sera bien entendu mis en ligne sur le site internet de la ville et l'est déjà sur le site [impôts.gouv.fr](http://impôts.gouv.fr).

L'abattement de 10 % est calculé sur la valeur locative moyenne des habitations de la ville de Tours. En se basant sur le dernier montant connu de la valeur locative moyenne sur Tours (2014 : 2 785 €), l'abattement spécial handicapés aboutirait à une diminution de 60 € du montant de la taxe d'habitation.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1411 II.3 bis du code général des impôts,

après en avoir délibéré :

- INSTITUE l'abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- DIT que les personnes intéressées et visées à l'article 1411 II. 3 bis du code général doivent, pour bénéficier de l'abattement spécial handicapés, déposer une demande auprès de la

Direction Générale des Finances Publiques en remplissant un formulaire spécifique et y joindre les pièces demandées,

- PRECISE que ce formulaire sera mis en ligne sur le site de la ville de Tours et l'est déjà sur le site internet des Impôts dénommé [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr).

***ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES***

Avis favorables : 43

Abstention : 1

*Pour extrait conforme,  
Le Maire  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,*

*Frédéric BAUDIN-CULLIERE*